



CONSEIL D'ADMINISTRATION

⌘

Séance du 25 septembre 2014

⌘

RÉSOLUTION 2014 - 11

relative à l'approbation du cahier des clauses générales de la chasse en forêt domaniale

Vu l'article D 222-7 (13°), D 221.2 et l'article D 222.12 du code forestier,

Vu le projet de décret modifiant les dispositions de la deuxième sous-section "exploitation de la chasse" de la section 7, chapitre III, du titre I du livre II du code forestier,

Sur le rapport du directeur général, et après en avoir délibéré :

Le Conseil d'administration,

1. Approuve le cahier des clauses générales (CCG) de la chasse en forêt domaniale tel qu'annexé à la présente résolution.
2. Réserve la mise en œuvre effective de cette résolution applicable à tous les baux débutant à partir du 1er avril 2016, à la condition que le décret modifiant les dispositions de la deuxième sous-section "exploitation de la chasse" de la section 7 du chapitre III du titre 1er du livre II du code forestier, soit publié.
3. Rappelle que le CCG actuel approuvé par le CA lors de la séance du 27 novembre 2002 reste en vigueur pour les baux actuels jusqu'à leur échéance, au 31 mars 2016.

Le Président du Conseil d'administration

Jean-Yves CAULLET